

— monsieur Christian Goulet, vice-président adjoint, marchés gouvernement du Québec, éducation et tourisme et responsable de la région de Québec, Bell Canada, en remplacement de monsieur Gilles Gaumond;

— monsieur Bernard Demers, directeur général, cégep de Granby-Haute-Yamaska, en remplacement de madame Chantal Tellier;

— monsieur Patrick Simard, avocat, Joli-Cœur, Lacasse, Geoffrion, Jetté, St-Pierre, en remplacement de monsieur Gabriel J. Giguère;

— madame Hélène Grégoire, retraitée de l'enseignement en soins infirmiers, en remplacement de monsieur André L'Écuyer.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41966

Gouvernement du Québec

Décret 84-2004, 4 février 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *c* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de six personnes nommées par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, dont trois professeurs de l'université constituante, nommés pour trois ans et désignés par le corps professoral de cette université;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 33 de cette loi, le mandat des personnes visées aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32 ne peut être renouvelé consécutivement qu'une fois;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 122-2001 du 21 février 2001, messieurs Jean-Claude Bernatchez et Claude G. Genest étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, que leur mandat viendra à échéance le 20 février 2004 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'après consultation, le corps professoral a désigné monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE monsieur Jean-Claude Bernatchez et monsieur Claude G. Genest, professeurs, soient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec à Trois-Rivières, à titre de personnes désignées par le corps professoral, pour un second mandat de trois ans à compter du 21 février 2004.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

41967

Gouvernement du Québec

Décret 85-2004, 4 février 2004

CONCERNANT la nomination de deux membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe *e* de l'article 32 de la Loi sur l'Université du Québec (L.R.Q., c. U-1), les droits et pouvoirs d'une université constituante sont exercés par un conseil d'administration composé notamment de cinq personnes nommées pour trois ans par le gouvernement, sur la recommandation du ministre, après consultation des groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 37 de cette loi, dans le cas des membres visés aux paragraphes *b* à *f* de l'article 32, toute vacance est comblée en suivant le mode de nomination prescrit pour la nomination du membre à remplacer;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1135-2003 du 29 octobre 2003, madame Anne-Marie Ethier et monsieur Claude Gagnon étaient nommés membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, qu'ils ont démissionné de leurs fonctions et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QUE les groupes les plus représentatifs des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail ont été consultés;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation:

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, à titre de personnes représentatives des milieux sociaux, culturels, des affaires et du travail, pour un premier mandat de trois ans à compter des présentes: